



# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIÈS PONT

VILLE DE SOLLIÈS PONT

Séance du mercredi 19 mai 2010

## NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation  
11 mai 2010

Date d'affichage  
11 mai 2010

Objet de la délibération  
*Pôle services techniques -  
Antenne administrative et  
comptable - Fonds de concours  
2010 - Communauté de  
communes de la Vallée du  
Gapeau (CCVG) - Conteneurs  
enterrés pour les déchets  
ménagers et tri sélectif.*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

L'an deux mille dix, le dix-neuf mai deux mille dix, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

### Étaient présents :

GARRON André, MONTBARBON Sophie, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, RIGAUD Catherine, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, GOTTA Marie-Aurore, KASPERSKI Christophe, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, BORELLI Huguette, CHAOUCHE Dalèl, CEVRERO Maurice, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, DESVILETTES Louis, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, CHASTAIGNET Elisabeth, FOREST Marie-Paule.

### Procurations :

GUERRUCCI Alberto donne procuration à DUPONT Thierry,  
LE TINNIER Nathalie donne procuration à LUQUAND Jean-Pierre,  
RIMBAUD Georges donne procuration à CHASTAIGNET Elisabeth.

### Absents : aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

## PREAMBULE

Par une délibération en date du 1<sup>er</sup> avril 2010, la commune de Solliès-Pont a sollicité la communauté de communes de la vallée du Gapeau dans l'optique de l'obtention d'un fonds de concours pour 2010, destiné à la réalisation de six sites de conteneurs enterrés pour les déchets ménagers et de dix sites de conteneurs enterrés pour le tri sélectif.

En considérant ces éléments, la communauté de communes de la vallée du Gapeau a accepté le principe de versement d'un fonds de concours à la commune de Solliès-Pont.

Le plan de financement est le suivant :

Objet	Montant HT
Coût total de l'opération	209 030.10 €
Déchets ménagers 6 sites	142 147.47 €
Tri sélectif 10 sites	66 889.63 €
Participation de la CCVG	103 000.00 €
Déchets ménagers 6 sites	70 000.00 €
Tri sélectif 10 sites	33 000.00 €
Autofinancement communal	106 030.10 €
Déchets ménagers 6 sites	72 140.47 €
Tri sélectif 10 sites	33 889.63 €

\*\*\*\*\*

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 5214-16-V,

VU la demande de la commune et la délibération du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2010,

VU l'avis favorable de la commission communautaire des finances du 17 février 2010,

VU la réunion du bureau communautaire en date du 06 mai 2010,

**CONSIDERANT** que cette opération présente un lien significatif avec les politiques communautaires ainsi qu'avec l'objectif de solidarité financière et sociale dans le cadre du développement et de l'aménagement du territoire de la communauté,

**CONSIDERANT** les crédits inscrits au budget primitif principal 2010 de la communauté des communes de la vallée du Gapeau en section d'investissement,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oui** l'exposé du rapporteur,

Après avoir obtenu toutes explications utiles et en avoir délibéré,

**A main levée et à l'unanimité des voix**

**APPROUVE** l'exposé qui précède,

**AUTORISE** monsieur le maire à signer avec la communauté des communes de la vallée du Gapeau la convention fixant les principes d'attribution d'un fonds de concours de 103 000 euros, destiné à la réalisation de six sites de conteneurs enterrés pour les déchets ménagers et de dix sites de conteneurs enterrés pour le tri sélectif.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Le maire,

Docteur *André GARRON*.

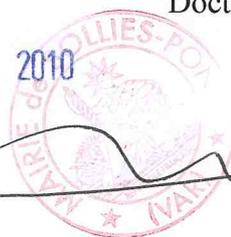


Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

26 MAI 2010

et publication ou notification du

27 MAI 2010



# Convention de fonds de concours

## Entre

La Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau représentée par Monsieur André GEOFFROY dûment autorisé par une délibération du Conseil Communautaire n° ....., ci-après désignée « CCVG »

D'une part,

## Et,

La ville de Solliès-Pont représentée par Monsieur André GARRON, Maire, dûment autorisé par une délibération du Conseil Municipal n°..... en date du ....., ci-après désignée « la ville »

D'autre part,

La commune de Solliès-Pont a sollicité la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau dans l'optique de l'obtention d'un fonds de concours pour 2010 destiné à de l'aménagement urbain par réalisation de 6 sites de conteneurs enterrés pour les déchets ménagers et 10 sites de conteneurs enterrés pour le tri sélectif.

En considérant ces éléments, la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau a accepté le principe de versement fonds de concours à la commune de Solliès-Pont.

Le plan de financement sera donc le suivant :

Objet	Montant € HT
Coût total de l'opération :	209 030.10
- déchets ménagers 6 sites	142 147.47
- tri sélectif 10 sites	66 889.63
participation totale de la CCVG :	103 000.00
- déchets ménagers 6 sites	70 000.00
- tri sélectif 10 sites	33 000.00
participation du Conseil Général	-
participation du Conseil Régional	-
autres	-
autofinancement communal :	
- déchets ménagers 6 sites	72 140.47
- tri sélectif 10 sites	33 889.63

**Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :**

### Article 1<sup>er</sup> - objet :

La présente convention a pour objet de régler les conditions et les modalités du versement par la CCVG à la ville d'un fonds de concours destiné à de l'aménagement urbain par réalisation de 6 sites de conteneurs enterrés pour les déchets ménagers et 10 sites de conteneurs enterrés pour le tri sélectif.

### Article 2 : détermination du fonds de concours :

Il est rappelé que le montant de ce fonds de concours ne saurait être supérieur à la somme HT restant à la charge de la commune hors subventions.

Pour ce projet ; compte tenu du budget prévisionnel de l'opération, le montant du fonds de concours est arrêté à la somme de 70 000 euros.

### **Article 3 - modalité de versement du fonds de concours :**

Le fonds de concours sera mandaté selon les modalités suivantes :

- \* 50 % à la signature de la présente convention,
- \* le solde à la réception des travaux et après vérification des documents demandés à l'article 4 de la présente convention,
- \* dans le cas où, après vérification du coût total et final de l'opération, ce dernier s'avérerait inférieur au montant prévu dans le budget prévisionnel, le solde à verser sera calculé au prorata des sommes réellement payées par la commune.

### **Article 4 - modalité de contrôle de l'utilisation des sommes versées :**

La commune devra fournir à la CCVG tout document permettant à cette dernière de vérifier la bonne utilisation des fonds versés et en particulier tous documents justifiant des subventions accordées par d'autres collectivités pour l'opération concernée.

### **Article 5 - communication et publicité :**

La ville s'engage à faire apparaître, sur ses documents informatifs ou promotionnels relatifs aux travaux réalisés, le logo de la CCVG précédé de la mention « partenaire ».

La CCVG fournira à la ville les logos. Ils devront être apposés de façon visible sur le chantier.

### **Article 6 - durée de la présente convention :**

La présente convention prendra fin à la date du versement du solde du fonds de concours.

### **Article 7 - résiliation :**

En cas de non respect par l'une des parties des obligations convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'autre par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de non réalisation du projet, objet du fonds de concours.

### **Article 8 - revêtement d'une partie du fonds de concours :**

En cas de réalisation intervenant dans les cas fixés aux premier et deuxième alinéas de l'article précédent, la ville reversera à la CCVG les sommes non utilisées.

Donneront également lieu à un reversement, les sommes utilisées pour des dépenses n'entrant pas dans le cadre de la présente convention.

Fait à SOLLIES-PONT, le.....

André GARRON

Maire de la commune de Solliès-Pont

A. GEOFFROY

Président de la C.C.V.G.

Maire de Solliès-Ville